

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
Mercredi 27 mars 2013

Présents : 26

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **M CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mme LARRIEU Josette** (Suppléante de Mr DUMAS Alain Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mme LABATTUT Muriels** (suppléante de Mr MABILLE Christian Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (Suppléant de Mr POUX Vincent Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts),

Absents : 6

Mr BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr MANSUY Ludovic** (Saint André de Cubzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Secrétaire de séance : Monsieur MICHAUX Alain

Il est procédé à l'appel à l'ouverture le conseil comporte 26 membres.

Alain PASTUREAU donne la parole à Madame le Maire de Saint André de Cubzac qui souhaite la bienvenue au conseil communautaire pour la deuxième fois qu'elle l'accueille depuis sa prise de fonction. Il s'agit d'un honneur et d'un plaisir d'accueillir Monsieur Jérôme BURCKEL, sous-préfet de Blaye ainsi que Pôle Emploi pour évoquer un enjeu majeur du territoire : l'emploi.

Christiane BOUREAU invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence à l'occasion du décès de Monsieur FORTIN qui fût Maire de Virsac de 1977 à 2007 et qui a donc servi la vie publique.

Jérôme BURCKEL propose d'évoquer le dispositif des emplois d'avenir avec Pôle Emploi, Cap emploi et la mission locale, référents techniques du dispositif.

La séance est ouverte

Le compte rendu du dernier conseil ne donne lieu à aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Alain MICHAUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

I. Rapport n°2013-23 / Délibération n°2013-23 Création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur Le Président expose,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résident dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, formation....).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer 2 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :
- ✓ **Agent d'entretien** au sein du Service Salle Multiports Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais :
 - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 2 fois pour la même durée soit 24 mois)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC

✓ **Agent administratif** au sein du Service Administratif de la Communauté de Communes du Cubzaguais :

- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 2 fois pour la même durée soit 24 mois)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
-
- d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer la convention avec la Mission Locale de la Haute Gironde, et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Discussions :

Vincent RAYNAL pose la question de la rémunération au SMIC et de la possibilité d'aligner le salaire de l'agent sur celui d'un agent de la fonction publique de la collectivité concernant la rémunération minimum.

Florion GUILLAUD souhaite que ces emplois ne servent pas à pallier un manque de personnel et que l'obligation en terme de formation se fasse tant sur le plan technique lié au poste mais également plus général.

Alain PASTUREAU lui répond que c'est de droit puisque c'est l'essence même du dispositif réside dans la formation dispensée, sur la rémunération, l'indice de base est inférieur au SMIC, une indemnité différentielle fait le rattrapage.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

II. **Rapport n°2013-24 / Délibération n°2013-24 Convention de mise à disposition de la salle du Mascaret pour l'accueil en cas d'urgence des usagers de la Maison de la Petite Enfance**

Monsieur Le Président expose,

La crèche Intercommunale Maison de la Petite Enfance est conforme en termes de sécurité et d'incendie. Il est prévu en cas d'incident le regroupement des usagers à un point de rassemblement situé dans le jardin de la structure. Cependant, à l'usage il est apparu que cette seule solution n'était pas pratique, et compte tenu de la proximité d'équipements publics communaux, il a été conseillé par les responsables du SDIS de mettre en œuvre un point de rassemblement secondaire permettant l'accueil des enfants dans un lieu à l'abri des conditions météorologiques.

La commune de Saint André de Cubzac a donné son accord pour que la Salle du Mascaret sise Impasse des associations, et donnant sur le jardin de la Maison de la Petite Enfance soit

mise à disposition de la Communauté de Communes pour qu'elle y établisse le point de rassemblement secondaire.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions précédemment décrites ainsi que la convention de mise à disposition de la salle du Mascaret ci jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la dite convention.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

III. Rapport n°2013-25 / Délibération n °2013-25 Modification Statutaire

Monsieur Le Président expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais arrêtés par Monsieur Le Préfet de la Gironde le 28 octobre 2005, modifiés par arrêtés préfectoraux le 02 février 2007, le 08 février 2008, le 24 décembre 2010, et le 07 mai 2012, et notamment l'article 7 :

« Mode de représentation des communes : La Communauté de Communes est administrée par un conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche commencée de 1 000 habitants. Chaque Conseil Municipal élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Dorénavant, six mois avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, les Communautés de Communes devront procéder à un ajustement de leur répartition communale de nombre de sièges à l'assemblée délibérante. Cela passe par une procédure de modification statutaire.

Ce nouveau dispositif législatif instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire. Dans les communautés de communes, il permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou l'inverse. Cet accord est encadré néanmoins de principes :

- Le nombre maximal total de siège à répartir pour la CdC du Cubzaguais est de 30 porté à 31 en raison de la non représentation d'une commune en fonction des modalités de répartition de droit commun, puis porté à 38 en raison de la mise en œuvre d'un accord pour une répartition libre,
- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Le nombre maximum de Vice-Présidents à titre dérogatoire en raison d'un accord pour une libre répartition est de 11. Mais ce sera au prochain Conseil Communautaire élu d'en décider le nombre,
- La réforme entrera en vigueur au moment du prochain renouvellement du conseil communautaire,
- Les communes ne disposant que d'un seul siège pourront désigner un délégué suppléant, les communes ayant plus d'un délégué n'auront plus de suppléant.

Vu les réunions du Bureau de la Communauté de Communes du Cubzaguais du 20 Février 2013, du 06 Mars 2013, et du 20 Mars 2013,

Considérant qu'en réunion du Bureau un accord a été trouvé sur le mode de représentation suivant :

« Les Communes sont représentées au sein du Conseil Communautaire par un délégué par tranche de 1 000 habitants commencée. » Ce qui donne le tableau de répartition suivant :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Aubie-et-Espessas	1 195	2
Cubzac-les-Ponts	2 067	3
Gauriaguet	1 166	2
Peujard	1 760	2
Saint-André-de-Cubzac	9 594	10
Saint-Antoine	409	1
Saint-Gervais	1 568	2
Saint-Laurent-d'Arce	1 362	2
Salignac	1 443	2
Virzac	992	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais dont la nouvelle rédaction est suivante :

« L'article 7 : Mode de représentation des communes est ainsi rédigé :

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de Communauté composé de délégués élus des communes associées à raison d'un délégué par commune par tranche commencée de 1 000 habitants. Les délégués suppléants des communes pouvant en disposer, sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

- D'autoriser Monsieur Le Président d'une part à saisir les communes de cette modification statutaire afin qu'elles en délibèrent, et d'autre part à saisir, à l'issue de la période de trois mois de consultation des communes, la préfecture de la Gironde afin que les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais soient modifiés conformément à la présente délibération.

Discussions :

Benjamin BIROLEAU approuve cette diminution du nombre de délégués. Il s'agit d'une situation sage notamment en vue des éventuels regroupements plus tard et qui constitue une meilleure représentation de Saint André de Cubzac, qu'il estime sous représentée à l'heure actuelle.

Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de suppléant lorsqu'il y a plus d'un délégué et que cela peut-être dommage au niveau du quorum.

Alain PASTUREAU lui réponds que c'est la loi qui a édicté ses dispositions.

Le président se réjouit que ce vote montre combien notre territoire sait se retrouver unanimement sur les sujets importants.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Rapport n°2013-26 / Délibération n°2013-26 Fonds de Concours Commune de Virsac

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu les lettres en date du 30 janvier 2013, par lesquelles la Commune de Virsac a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements d'un parking de regroupement et d'un jardin public et d'une aire de jeux d'un montant total de 219 275€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Parking de Regroupement » à hauteur de 20 000 €, et « Jardins Publics et Jeux » à hauteur de 3 000€

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 90 178.75€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Virsac deux fonds de concours d'un montant respectivement de 20 000€, et de 3 000€
- D'approuver les Convention de fonds de concours ci-jointes, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013 chapitre 20,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 23 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Discussions :

Christiane BOURSEAU précise qu'une convention d'aménagement de baux à été conclue avec le Conseil Général et que ces projets s'inscrivent dans la structuration d'un cœur de commune.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

V. Rapport n°2013-27 / Délibération n°2013-27 PROJET DE MODIFICATIONS ET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE PEUJARD

Monsieur Le Président expose,

La Commune de Peujard s'est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2010. Conformément aux articles L123-13, L121-4 et L122-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Peujard a saisi la Communauté de Communes du Cubzaguais, le 5 décembre 2012, afin de recueillir son avis sur trois projets de modifications et un projet de révision simplifiée du PLU de sa commune.

La modification n°1 concerne le secteur de la Sicarderie

Cette modification n°1 « a pour objet de permettre **l'ouverture d'une zone 2AU du PLU pour son passage en zone 1AU et permettre son aménagement** (accueil d'une résidence pour personnes âgées en structure autonome - intégrant une structure alzheimer, développement de l'offre locative privée ou publique de petits logements, développement de l'accession sociale à la propriété et, éventuellement, extension du pôle petite enfance).

En parallèle et pour conserver une cohérence au document, notamment en matière de capacité d'accueil, les zones 1AU ayant bénéficié d'une ouverture à l'urbanisation et majoritairement bâties doivent être reversées en zone Ub du PLU. Trois zones sont ainsi concernées au « Moulin de la Sicarderie », à « la poste du Bois Martin », et « Bracaud Ouest ».

Le projet de modification rappelle que « le PLU de Peujard a été mis en œuvre avec un objectif de population ambitieux, retenant une hypothèse de croissance haute de 5.56% par an avec, pour un PLU approuvé en 2010, un seuil de 453 habitants supplémentaire en 2015 et de 906 en 2020. Ceci correspond à un besoin de 156 logements à horizon de 5 ans et 312 à terme des 10 années. »

Les aménagements envisagés sont compatibles aux objectifs du SCOT.

La Commune de Peujard, par la mise en œuvre de ces aménagements souhaite favoriser un équilibre de l'habitat en produisant des logements diversifiés, répondant en particulier aux besoins des personnes âgées et des jeunes. Elle souhaite également développer l'offre afin de répondre à la demande de logement particulièrement forte à Peujard.

La modification n°2 concerne le collège – agrandissement et amélioration de la sécurité

L'objectif de cette modification est de remanier les limites entre les zones 1AU, 2AU et UE au niveau du collège pour permettre :

- l'aménagement d'un véritable espace sécurisé réservés aux transports scolaires
- la création d'un gymnase dédié au collège (espace du temps libre ne répond à toutes les demandes)
- Mise en place d'un parking complémentaire destiné au personnel du collège

La Commune a en effet constaté une insécurité relative au stationnement autour du collège. *Le collège doit également faire face à une croissance importante de ses effectifs (de 400 – capacité optimale – à 650, ce qui génère un afflux de cars qui ne trouvent plus les conditions satisfaisantes de stationnement.*

La modification envisagée consiste à passer une partie d'une zone 2AU et d'une zone 1AU en Ue, ce qui aura pour conséquence la diminution des superficies des zones 2AU et 1AU.

Le site choisi par la commune se situe actuellement, à moitié sur un terrain en aire AOC Bordeaux dont les vignes ont été arrachées), sur l'autre moitié sur un terrain boisé peu entretenu, sans intérêt écologique particulier).

La nouvelle répartition des surfaces dédiées présentées par le projet de modification est la suivante :

La zone **Ue** passe de 7.9 à 9.7ha

La zone **1AU** (Bois de Lion) passe de 2.7 à 8.3ha

La zone **2AU** (La Michère) passe de 3.3 à 2.5

La modification n°3 consiste à actualiser les emplacements réservés du PLU

Six emplacements sont repositionnés suite à des erreurs de positionnement dans le PLU initial. Il s'agit d'accès aux fossés, et d'élargissement de voies communales.

Dix emplacements sont créés en vue de :

- La Création d'un parking paysager pour les chasseurs et promeneurs au lieu-dit Tertre de la Veine
- L'amélioration de l'accès à certains fossés, la création d'un fossé
- Le dépôt de terre de bonne qualité par la Commune
- L'entretien d'espaces boisés
- L'élargissement de la voirie et du fossé au Lieu-dit Planche de la Sicarderie
- La mise en place d'une borne de dépôt de verre avec un environnement paysager.

La révision simplifiée n°1 concerne l'extension de la zone AUy au Canton du Chapelier

Extrait du projet de révision simplifiée

« La révision simplifiée a pour objet, en complément de la zone d'activité existante, l'adjonction de 3 parcelles à la zone 1AUy d'une superficie d'environ 2.8 ha actuellement en zone A. Cette extension est destinée à agrandir la zone d'activité communale existante aujourd'hui saturée et ainsi répondre à la demande de 2 entreprises désirant s'y installer.

Le projet de révision évoque le SCOT du Cubzaguais, et notamment son DOG visant à procurer un taux d'activité fort à une population en forte croissance. Il mentionne la carte des grands projets économiques du SCOT qui localise la zone d'activité de Bois de Lion.

Il justifie l'extension de la zone d'activité existante, au regard du SCOT du Cubzaguais, comme suit :

« Si le SCOT organise la majeure partie du développement futur sur des nouvelles zones à vocation commerciale et logistique, il n'interdit pas en revanche le développement de celles existantes »

Effectivement, si l'extension de la zone d'activités de Peujard, ne fait pas partie des objectifs du SCOT du Cubzaguais, elle n'est cependant pas interdite par le document communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux projets de modifications et de révision simplifiée du PLU de Peujard présentés ci-dessus,

Discussions :

Alain PASTUREAU précise que la zone concernée ne figure pas au SCOT et qu'un exercice de style sémantique a été mené pour permettre cette délibération.

Alain MICHAUX s'étonne que l'on s'appuie sur le fait que tout ce qui n'est pas interdit soit permis. Il ajoute être surpris de la désinvolture avec laquelle on applique la démarche et se pose la question du laxisme de la DDTM.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6 (SAGASTI Sylvie, LABATTUT Muriels, LAGABARRE José, MICHAUX Alain, CLAVEREAU Jean Pierre, GUINAUDIE Sylvain)

VI. Rapport n°2013-28 / Délibération n°2013-28 TRANSPORT DE PROXIMITE 2013-2015

Attention il y a peut-être une erreur de tarification-a vérifier

Monsieur Le Président expose,

Depuis 2004, le Conseil Général de la Gironde a mis en place un transport de proximité qui s'appuie sur un projet partenarial avec les Communautés de Communes pour organiser les déplacements des personnes à mobilité réduite ou sans autonomie.

Après la mise en place du nouveau réseau TransGironde en septembre 2012, le Conseil Général de la Gironde a souhaité revoir le dispositif en vigueur du transport de proximité

pour une meilleure complémentarité de l'offre départementale de transport et une meilleure cohérence sur le territoire girondin.

Ce service existe depuis l'origine sur le territoire du Cubzaguais. Le nouveau dispositif du Conseil Général de la Gironde nécessite un réengagement de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le transport à la demande suivant les nouvelles modalités mise en œuvre.

Le transport à la demande est un service de transport public non régulier qui ne fonctionne que lorsqu'une réservation a été enregistrée. Il s'agit d'une solution pertinente pour les territoires périurbains et ruraux, où la demande de transport est souvent diffuse. La mise en place d'un tel service est également motivée par le regain d'intérêt pour la prise en compte du développement durable et la protection de l'environnement ainsi que par la volonté de dynamiser les zones rurales.

Ce service nécessite un partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre d'un plan de déplacement de proximité.

Une communication active devra être menée pour faire connaître ce nouveau service et asseoir durablement les pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le transport de proximité pour les années 2013-2015 en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde tel que défini dans le projet et dans le budget prévisionnel annuel en annexe au présent rapport.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Discussions :

Florion GUILLAUD demande s'il est possible d'inclure dans ce dispositif à dispositions des demandeurs d'emplois et des gens en insertion, les personnes de relais ?

Armand MERCADIER lui répond que cela sera précisé.

Jean Paul AUGENDRE demande si les véhicules sont équipés pour les handicapés

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°2013-29 / Délibération n°2013-29 Attribution des travaux –Aménagement d'un parking de l'ALSH et Micro crèche à Aubie et Espessas

Monsieur Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération n° 2012-89 relative aux délégations accordées au Président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant que ce marché est attaché à l'opération de travaux « construction d'un complexe ALSH et Micro crèche à Aubie et Espessas » dont les marchés ont été attribués par délibération n° 2012-45 et n°2012-60 ;

Conformément aux articles L. 2122-21 à L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a préparé la consultation, et a mené la procédure jusqu'à l'analyse des offres ;

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 janvier 2013 et est paru dans Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics le 29 janvier 2013. Les offres ont été reçues jusqu'au 18 février 2013 à 12h00.

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre conduit à proposer de retenir la SARL TP 33 sise 763 route de Touloron à CARCANS (33121) dont son offre variante est d'un montant de 105 747,81 € HT soit 126 474,38€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le choix de l'entreprise tel qu'il est proposé ;
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer tout acte relatif aux marchés avec l'entreprise attributaire, notamment l'acte d'engagement nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les décisions concernant le règlement des marchés dans la limite des crédits budgétaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour les avenants relatifs à ce marché, dans la limite des crédits disponibles.

Discussions :

Sylvain GUINAUDIE demande à ce que l'intitulé de la délibération soit modifié pour éviter toute confusion avec la commune d'Aubie et Espessas.

Pour : 26

Contre : 0
Abstention : 0

**VIII. Rapport n°2013-30 / Délibération n°2013-30 AVENANT N°1 AU LOT N°8 – Electricité
MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ALSH ET D'UNE MICRO CRECHE A AUBIE ET
ESPESSAS**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2012-45 relative à l'attribution des travaux de construction d'un complexe ALSH et micro crèche à Aubie et Espessas, attribuant notamment le lot n°8 du marché à SEFCO entreprises sise 30 rue de Garies à MERIGNAC (33 700) pour un montant de **77 449,89€ HT** soit **92 630,07€ TTC**,

Considérant

Le projet de l'ASLH et de la micro-crèche de la CDC du Cubzaguais, situé à Aubie-et-Espessas, est implanté rue du Cros à Aubie et Espessas.

Les études techniques et la réglementation en vigueur notamment en terme d'accessibilité impose l'éclairage du parking.

La commune a prévu la réfection de l'éclairage public sur une partie de la rue du Cros servant d'accès à l'équipement communautaire. Il a été convenu de prolonger le programme d'éclairage public jusqu'en bordure de l'ALSH.

Un complément d'éclairage est néanmoins indispensable pour satisfaire à la réglementation en tout point du parking. Il a donc été demandé à l'entreprise SEFCO de chiffrer un complément d'éclairage par deux projecteurs accrochés en façade du bâtiment.

L'entreprise SEFCO propose un devis en plus-value d'un montant de 768,00 € HT soit 918,53€ TTC.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à : 78 217,89 € HT, soit 93 548,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à conclure un avenant avec SEFCO entreprises sise 30 rue de Garies à MERIGNAC (33 700) pour un montant de +768,00 € HT soit 918,53€ TTC.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Questions diverses :

Alain TABONE souhaite savoir quand les travaux de terrassement du terrain multisports vont reprendre.

Le Directeur Général des services indique que le maître d'œuvre a été saisi sur ce sujet ce jour et que nous avons demandé le décompte et l'application des pénalités sur le marché dévoué à l'entreprise MALET.

Monsieur Le Président lève la séance à 20h15.